



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 125/2025

**OBJET :** Tout roule à Morangis

Fermeture des parkings de la mairie et de l'espace Pierre Amoyal, 12 avenue de la République – du vendredi 16 mai 2025, 20h00 au samedi 17 mai 2025, 18h00.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu l'arrêté n°103/2025 du 7 avril 2025 donnant délégation de signature à Madame Quynh NGO, Adjointe suppléante, du 22 au 25 avril 2025,

Considérant que le samedi 17 mai 2025 aura lieu sur les parkings de la mairie et de l'espace Pierre Amoyal, au profit de l'action municipale « Tout roule à Morangis », de 13h30 à 18h00,

Considérant qu'il importe, en vue d'assurer la sécurité de la manifestation, de fermer les parkings de la mairie et de l'espace Pierre Amoyal, pour l'installation et la désinstallation,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place des barrières,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Fermeture des parkings de la mairie et de l'espace Pierre Amoyal, par la mise en place de barrières pour les libérer de tout stationnement, du vendredi 16 mai 2025, 20h00 au samedi 17 mai 2025, 18h00, pour l'installation et la désinstallation de la manifestation.

**Article 2 :** Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

**Article 3 :** Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les organisateurs de la manifestation.

**Article 4 :** Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 23 avril 2025

Pour le Maire, et par délégation,  
L'adjointe suppléante,  
Quynh NGO

**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.